

(N° 77.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1880-1881.

Projet de Loi tendant à accorder la Naturalisation ordinaire au sieur Gérard-Jacques OTTEN, docteur en médecine, à Hérenthals (Anvers).

(Voir les N^{os} 123, V, session 1879-1880, 32, session extraordinaire de 1880,
de la Chambre des Représentants, 3 et 6, session extraordinaire de 1880
du Sénat.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Vu la demande du sieur GÉRARD-JACQUES OTTEN, docteur en médecine, à Hérenthals (Anvers), né à Heesch (Pays-Bas), le 2 juillet 1842, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi,

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur GÉRARD-JACQUES OTTEN.

Bruxelles, le 21 décembre 1880.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) JULES GUILLERY.*

*Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.*